



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.125

Séance du 10 mars 2022

Convention pour la collecte des huiles usagées de qualité ' moteurs ' sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
 - Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre l'Anti-Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
 - Vu le décret du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la REP d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
 - Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;
 - Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Vu la délibération n°D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
 - Vu le budget en cours ;
-

Contexte

La collecte et le traitement des huiles usagées de qualité « moteur » issues des déchèteries intercommunales sont assurés par la société SEVIA au travers d'un marché public qui se termine le 8 avril 2022.

La loi N°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre l'Anti-Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC), prévoit la création d'une nouvelle filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Cette nouvelle filière REP, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022, reprend gratuitement les huiles usagées collectées en déchèterie publique, en assure le traitement et met à disposition des collectivités territoriales les contenants et les équipements de protection individuels adaptés.

Un Éco-Organisme, nommé Cyclevia, a été créé pour gérer cette REP.

Un dossier de demande d'agrément a été déposé fin 2021 par Cyclevia, dont la mise en place effective devrait être opérationnelle après obtention de son agrément, courant du 1^{er} semestre 2022.

Compte tenu de la parution du décret du 27 octobre 2021 et de son arrêté définissant le cahier des charges, la société SEVIA a toutefois pris le parti de mettre en application les conditions de reprise sans frais des huiles usagées dès le 1^{er} janvier 2022.

La société SEVIA est habilitée à réaliser une collecte de pompage et traiter les huiles usagées de qualité « moteurs » présentes uniquement en cuve de stockage de 200 L minimum. Ce type de collectes concerne sur le territoire de Versailles Grand Parc, les déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy et de Buc ainsi que la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.

Les huiles collectées seront stockées dans le dépôt SEVIA, puis livrées par gros porteurs aux filières de traitement pour régénération et valorisation.

La société SEVIA propose, à cet effet, à notre intercommunalité de conclure une convention d'une durée de 1 an, sous réserve de modification de la réglementation relative à la récupération des huiles usagées, pour la collecte et le traitement des huiles usagées stockées en cuve et issues des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.

La convention sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de collecte des huiles usagées avec le repreneur SEVIA
 - 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de collecte des huiles usagées et tout document s'y rapportant.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 16/03/2022

Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage